



Centre d'approvisionnement – Fredericton  
301, promenade Bishop  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2M6

16 avril 2021

F5211-200766

## **PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT**

**TITRE : Intervention auprès des animaux marins morts dans la région du Golfe et des Maritimes du MPO**

### **INTRODUCTION**

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour objet de signaler l'intention du gouvernement d'attribuer une offre à commandes pour ces services à l'entreprise du Collège de médecine vétérinaire de l'Atlantique de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard de même qu'au Centre régional de l'Atlantique du Réseau canadien pour la santé de la faune se trouvant au 550 University Avenue, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 4P3. Toutefois, avant d'attribuer une offre à commandes, le gouvernement permet à d'autres fournisseurs de démontrer qu'ils sont en mesure de satisfaire aux exigences établies dans le présent préavis. Pour ce faire, les fournisseurs doivent présenter un énoncé de capacités au cours de la période d'affichage du PAC.

Si d'autres fournisseurs potentiels présentent un énoncé de capacités pendant la période d'affichage du PAC et prouvent ainsi qu'ils satisfont aux exigences établies dans ce dernier, le gouvernement enclenchera un processus d'appel d'offres complet en ayant recours au Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou encore à la méthode traditionnelle avant d'octroyer l'offre à commandes en question.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, une offre à commandes sera attribuée au fournisseur présélectionné.

Il vise à assurer l'examen et/ou la nécropsie en toute sécurité de baleines, de petits cétacés ou d'autres animaux marins lorsqu'il est jugé sécuritaire de le faire, et d'obtenir ainsi des renseignements scientifiques sur les espèces marines, en particulier sur les espèces actuellement inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, qui viendront éclairer les mesures d'atténuation visant à protéger ces espèces. Ce projet donne également la possibilité de recueillir en toute sécurité des données qui peuvent contribuer aux études scientifiques visant à améliorer nos connaissances sur ces espèces.

### **OBJECTIF**

L'objectif du programme d'intervention auprès des animaux marins morts dans la région du Golfe et des Maritimes du MPO est d'appuyer les services vétérinaires pour les animaux marins en cas de besoin.

### **CONTEXTE, HYPOTHÈSES ET PORTÉE PRÉCISE DES EXIGENCES**

#### ***Historique de participation aux interventions auprès des animaux marins***

Le Collège de médecine vétérinaire de l'Atlantique de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard a été fondé en 1986. Le Collège vise à améliorer la santé et le bien-être des animaux et des humains par l'éducation, la recherche et les services professionnels. Le Réseau canadien pour la santé de la faune (RCSF), créé en 1992, est un réseau national d'experts en santé de la faune travaillant principalement dans les collèges de médecine vétérinaire du Canada. Le Centre régional de l'Atlantique du RCSF (RCSF-Atlantique) se trouve au Collège de médecine vétérinaire de l'Atlantique de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Au cours des 27 dernières années, le RCSF-Atlantique a assuré la surveillance des maladies chez les espèces sauvages en mettant l'accent sur la nécropsie de mammifères marins et sur les enquêtes sanitaires dans le cadre d'incidents survenus dans les provinces maritimes canadiennes. Le RCSF-Atlantique dispose d'une expertise vétérinaire et technique particulière de même qu'une expérience en matière de nécropsies des mammifères marins et d'enquêtes sur la mortalité de ces



derniers, car il a dirigé des dizaines de nécropsies de grandes baleines et des centaines de nécropsies de petits cétacés et de phoques ou y a participé. À noter, le personnel du RCSF-Atlantique a assisté à toutes les nécropsies de baleines noires de l'Atlantique Nord au Canada au cours des étés de 2017 et de 2019. Le RCSF-Atlantique est l'un des principaux auteurs du rapport sur les incidents de 2017 et du rapport sur les incidents de 2019 à venir. Parmi les autres ressources du RCSF-Atlantique, mentionnons une base de données nationale conçue spécialement pour la surveillance de la santé de la faune, l'accès aux installations de laboratoire de diagnostic du Collège de médecine vétérinaire de l'Atlantique et d'autres centres régionaux du RCSF ainsi que des relations de longue date hautement collaboratives et complémentaires avec des collègues de la Marine Animal Response Society de la Nouvelle-Écosse, d'autres groupes de réseaux d'échouages et d'autres collègues scientifiques.

L'entrepreneur est tenu de réaliser le projet conformément à l'énoncé des travaux SEULEMENT dans des situations et conditions considérées comme sécuritaires pour ce type d'activité. Il ne doit en aucun cas tenter d'intervenir auprès d'un animal marin si les conditions environnementales ou météorologiques, ou les circonstances logistiques, ne sont pas raisonnables ou sécuritaires selon les circonstances de l'activité proposée pour dépêtrer ou libérer un animal. L'entrepreneur doit surveiller les conditions environnementales et météorologiques afin de déceler tout changement rendant l'intervention dangereuse. L'entrepreneur doit se conformer au permis délivré en vertu de la LEP et à tout autre protocole qui peut être fourni par le MPO.

## **EXIGENCES**

### **TÂCHES ET ACTIVITÉS**

Dans les capacités d'intervention, il faut inclure ce qui suit :

- 1) Informer les personnes qui signalent des incidents impliquant des mammifères marins sur la façon appropriée d'agir face à l'incident, notamment en ce qui concerne le maintien d'un périmètre de sécurité et toute autre mesure de sécurité à respecter. Cette activité est réalisée en collaboration avec la Marine Animal Response Society, qui surveille les urgences relatives aux mammifères marins dans les Maritimes et fournit un numéro sans frais pour les signaler.
- 2) Communiquer avec le coordonnateur des interventions auprès des mammifères marins du MPO au sein de la région appropriée du MPO pour discuter de l'incident et du plan d'intervention, y compris l'approbation par le MPO de la façon de faire et de la nécropsie si cela est jugé nécessaire, et assurer une communication continue avec le MPO jusqu'à ce que l'incident soit réglé efficacement.
- 3) Procéder à une intervention appropriée et sécuritaire auprès des mammifères marins morts, y compris le prélèvement d'échantillons, l'examen et la nécropsie. Toute intervention auprès d'animaux marins morts comporte des risques, et chaque situation est unique et parfois imprévisible. L'objectif du MPO est de s'assurer que les mesures d'intervention se déroulent de la manière la plus sécuritaire possible pour tous ceux qui y prennent part en vue d'atténuer les risques pour la sécurité humaine.
- 4) Garantir que les intervenants sont en bonne forme physique et qu'ils sont en mesure de travailler en toute sécurité dans des conditions défavorables, y compris dans des milieux marins difficiles et imprévisibles. L'entrepreneur doit utiliser l'équipement de sécurité adéquat.
- 5) Si une partie des travaux est effectuée à bord d'un navire du MPO : garantir (par l'entrepreneur) que les personnes participant à l'intervention auprès des mammifères marins portent l'équipement de sécurité approprié pendant toute la durée de l'activité, y compris tout équipement requis par le MPO. L'équipement de sécurité comprend notamment un casque protecteur et un vêtement de flottaison individuel qui répondent aux normes de sécurité canadiennes.
- 6) Discuter de la biologie des diverses espèces d'animaux marins qui vivent dans les eaux des régions du Golf, du Québec et des Maritimes du MPO avec les pêcheurs commerciaux, les pêcheurs récréatifs et le public. Cette activité est réalisée en collaboration avec la Marine Animal Response Society, qui



surveillera les urgences relatives aux mammifères marins dans les Maritimes et qui fournit un numéro sans frais pour les signaler.

7) Au besoin, fournir des conseils d'expert au MPO ou à d'autres organismes sur la façon de manipuler en toute sécurité les animaux marins morts.

8) Prélever en toute sécurité des échantillons sur les animaux marins morts. Ces activités d'échantillonnage n'auront lieu que sous la direction du Secteur des sciences du MPO. L'entrepreneur devra être autorisé en vertu des processus appropriés de délivrance de permis.

9) Assurer la liaison avec les scientifiques du groupe Mammifères marins du MPO de la région et d'ailleurs qui s'intéressent aux animaux marins ou qui travaillent avec les animaux marins et leur fournir des renseignements scientifiques.

10) Maintenir en bon état de fonctionnement l'équipement d'intervention d'urgence pour assurer l'examen, l'échantillonnage et la nécropsie sécuritaires des animaux marins morts.

## 11) Communications

11.1 Informer le public et les intervenants au sujet du programme par l'entremise des médias et par des activités de sensibilisation du public.

11.2 Reconnaître la contribution du MPO dans toute communication publique au sujet du programme.

11.3 Veiller à ce que les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents favorisant le programme affichent la signature approuvée par le MPO, le mot-symbole Canada ou fassent autrement référence au MPO. Le MPO fournira à l'entrepreneur la signature approuvée par le Ministère, le mot-symbole Canada ou tout autre logo requis ainsi que toute version mise à jour de ceux-ci.

11.4 Par courtoisie, aviser le MPO des entrevues avec les médias portant sur les interventions auprès des mammifères marins. Les questions des médias concernant le Programme d'intervention auprès des mammifères marins doivent être adressées aux Relations avec les médias du Ministère (Relations avec les médias du MPO, 613-990-7537, [Media.xncr@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Media.xncr@dfo-mpo.gc.ca)). Le MPO sera consulté sur les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents qui porteront la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou feront autrement référence au MPO.

11.5 Convenir de la diffusion par le MPO de renseignements sur le programme dans le cadre d'initiatives de communications publiques comprenant, sans s'y limiter, des articles vedettes, des communiqués de presse, des discours, du contenu Web, du matériel promotionnel du MPO et des publications spéciales.

11.6 Le MPO pourra, à sa seule discrétion, retirer les exigences de reconnaissance par l'entrepreneur de la contribution du MPO dans toutes les communications publiques du programme.

### **ESTIMATED LEVEL OF EFFORT**

Les services mentionnés ci-dessus seront offerts selon les besoins. L'entrepreneur est tenu de signaler chaque cas, comme cela est indiqué dans le présent énoncé des travaux.

### **SPÉCIFICATIONS ET NORMES**

Les détails sont donnés ci-dessus dans la section Tâches et activités. En outre, le MPO a les exigences suivantes concernant la portée des travaux.



## FORMATION

L'entrepreneur doit avoir suivi une formation dans le domaine vétérinaire et la tenir à jour. De plus, il doit avoir acquis une expérience appropriée dans ce domaine, conformément aux normes nationales et internationales. L'examen *post mortem* doit être effectué par un vétérinaire bien informé, de préférence un pathologiste qualifié ou un autre professionnel possédant les compétences pour décrire et interpréter les observations macroscopiques et pour prélever et conserver les échantillons diagnostiques d'une manière appropriée pour une analyse ultérieure.

## ACTIVITÉS MENÉES À PARTIR D'UN NAVIRE DU MPO

Si l'entrepreneur mène ses activités à partir d'un navire du MPO, les employés du MPO lui offriront une séance d'information sur la sécurité, qui portera notamment sur l'emplacement de l'équipement de sécurité du navire, les mesures d'urgence, les règlements de sécurité et le plan de route, de navigation ou de patrouille conformément aux procédures du MPO. Les employés du MPO auront le contrôle du navire en tout temps. L'équipement de protection individuelle porté par l'entrepreneur doit être conforme aux normes de sécurité du MPO lorsqu'il utilise un navire du MPO.

## INTERVENTION AUPRÈS D'ANIMAUX VIVANTS

S'il advenait qu'un animal marin vivant ait besoin de soins ou d'une évaluation vétérinaire, le MPO pourrait demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'intervention appropriées, au besoin. Cela ne serait fait qu'à la demande écrite de Pêches et Océans Canada. Il est reconnu que la capacité de l'entrepreneur à intervenir en tant que vétérinaire lors d'incidents impliquant des animaux vivants variera d'une province à l'autre, selon la certification provinciale du vétérinaire intervenant.

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE LA GESTION DU PROJET ET DE GESTION DU CHANGEMENT

L'entrepreneur devra faire ce qui suit.

- Mettre en œuvre le programme du Collège de médecine vétérinaire de l'Atlantique de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard en matière d'intervention auprès des animaux marins morts dans la région du Golfe et des Maritimes du MPO, conformément à l'énoncé des travaux.
- Préparer et soumettre, par courriel, des rapports d'intervention écrits exacts à la suite de l'incident, selon le modèle de rapport fourni par le MPO. Ces rapports comprendront des photos et vidéos appropriées pour documenter les efforts d'intervention, selon les circonstances de chaque incident, et seulement si de telles photos et vidéos peuvent être obtenues en toute sécurité.
- Rédiger et soumettre un rapport annuel final précis résumant toutes les activités et les résultats du projet, conformément au modèle de rapport fourni par le MPO, d'ici le 31 mars 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

## OBLIGATIONS DU MPO

Le MPO fournira à l'entrepreneur le modèle de rapport requis (en format Word et Excel), qui pourra être mis à jour de temps à autre.

Le MPO mettra le responsable de projet désigné à la disposition de l'entrepreneur à titre de principale personne-ressource pour toutes les activités.

Le MPO fournira des commentaires dans les trois jours ouvrables suivant la présentation de toute communication concernant les aspects de relations avec les médias de l'offre à commandes.

## RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur indiquera sur chaque équipement prêté par le MPO ou fourni par celui-ci qu'il s'agit de la propriété du Canada. L'entrepreneur prendra des mesures raisonnables et le soin nécessaire pour maintenir tout l'équipement prêté ou fourni par le MPO en bon état. L'entrepreneur veillera également à ce que l'équipement soit rendu au MPO en bon état à la fin de l'offre à commandes. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer une couverture d'assurance appropriée pour tout l'équipement.



### **LIEU DE TRAVAIL, EMPLACEMENT DES TRAVAUX ET LIEU DE LIVRAISON**

Les activités contractuelles auront lieu dans la région du Golfe et des Maritimes du MPO. Compte tenu de la nature des travaux, il n'est pas possible de prévoir l'emplacement où toutes les activités d'intervention se dérouleront.

À l'occasion et au besoin, l'entrepreneur pourra être appelé à se rendre ailleurs au Canada pour entreprendre des activités semblables. Cela ne serait fait qu'à la demande écrite du MPO.

### **LANGUE DE TRAVAIL**

L'anglais doit être la langue de travail de tous les produits livrables visés dans la présente offre à commandes.

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Il n'est pas nécessaire d'obtenir une habilitation de sécurité parce que tous les travaux se dérouleront hors site dans une installation qui ne fait pas partie de celles du MPO et qu'aucun renseignement classifié ou protégé ne découlera de ces travaux.

### **FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE**

Aucuns frais de déplacement ou de subsistance ne seront remboursés dans le cadre de toute offre à commandes octroyée.

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS ET DE FACTURATION**

Le MPO paiera l'entrepreneur pour ses services et remboursera les frais encourus à la suite des efforts d'intervention, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires professionnels, les coûts des tests de diagnostic, le temps des techniciens ainsi que les déplacements, les dépenses et l'hébergement conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. L'entrepreneur doit soumettre une facture pour les services et les coûts encourus à la suite des efforts d'intervention et le MPO doit payer la facture dans les trente (30) jours suivant sa réception.

À la suite d'un incident, l'entrepreneur doit présenter par courriel au responsable de projet du MPO (coordonnateur des mammifères marins désigné), un rapport d'incident écrit (appuyé par des factures) qui comprend les renseignements suivants, mais sans s'y limiter :

- le nombre et les espèces d'animaux marins;
- le lieu de l'intervention;
- les données scientifiques recueillies, y compris le nombre et les types d'échantillons prélevés auprès des espèces animales marines mortes;
- les questions ou préoccupations concernant les situations rencontrées;
- le nombre de pêcheurs, de plaisanciers et d'autres utilisateurs récréatifs du milieu océanique contactés au moyen d'un scénario d'éducation ou de sensibilisation du public, ou toute autre information pertinente.

Dans la mesure du possible, ce rapport devrait être accompagné de photographies ou de vidéos des opérations d'intervention. La présentation de photographies ou de vidéos devrait également comprendre le nom complet et les coordonnées pertinentes de toutes les personnes présentes sur les photographies ou vidéos.

Une fois préparés, les rapports de diagnostic macroscopique et les rapports de nécropsie seront soumis au MPO.

Le MPO fournira le modèle de rapport requis et le mettra à jour de temps à autre.

### **EXIGENCES OBLIGATOIRES MINIMALES**



- La ressource proposée doit avoir au moins dix ans d'expérience dans la réalisation de nécropsies de mammifères marins, la préparation d'échantillons pour analyse, l'interprétation de résultats et la préparation de rapports de diagnostic macroscopique.
- La ressource proposée doit avoir une formation et une expérience vétérinaires conformes aux normes nationales et internationales en matière de nécropsie de mammifères marins.
- La ressource proposée doit être couverte par une assurance et une assurance-responsabilité appropriées, et doit détenir les permis nécessaires du MPO pour effectuer des nécropsies de mammifères marins.

### **EXCEPTION AU RÈGLEMENT SUR LES MARCHÉS DE L'ÉTAT ET MOTIFS JUSTIFIANT LE RECOURS À UN APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Les exigences stratégiques ci-dessous s'appliquent à ce processus de PAC.

#### **Exceptions applicables aux appels d'offres en vertu du *Règlement sur les marchés de l'État* (article 6)**

Selon l'article 10.2.1 et le paragraphe 6d), une seule personne ou une seule société peut exécuter le travail; la règle s'applique à ce PAC pour les raisons suivantes :

Il n'y a aucune autre source d'approvisionnement connue. L'Université de l'Île-du-Prince-Édouard est le seul fournisseur connu dans les régions du Golfe et des Maritimes pour ce service.

#### **DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES**

On estime que la durée de l'offre à commandes s'étendra de l'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2026.

#### **VALEUR ESTIMÉE**

La valeur totale estimée de cette offre à commandes est de 100 000 \$ par année, pour une valeur potentielle totale de 500 000 \$, taxes applicables non comprises.

#### **ASSURANCE**

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance pour remplir ses obligations liées à l'offre à commandes et se conformer aux lois qui s'appliquent. La souscription d'une assurance que l'entrepreneur doit détenir ou qu'il détient déjà est à ses frais, et il en va de son intérêt propre et de sa protection. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu de l'offre à commandes ni ne la diminue.

#### **DROIT DES FOURNISSEURS DE PRÉSENTER UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS**

Les fournisseurs qui s'estiment pleinement qualifiés et prêts à fournir les services décrits aux présentes peuvent soumettre par écrit un énoncé de capacités à l'agent de négociation des marchés dont le nom est indiqué dans ce préavis, au plus tard à la date de clôture. L'énoncé de capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

#### **DATE DE CLÔTURE POUR LA SOUMISSION D'UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS**

**Mardi 18 mai 2021, 14 h (heure de l'Atlantique)**

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être transmis à la personne ci-dessous.

#### **Kimberly Walker**

Agente principale de négociation des marchés

Centre d'approvisionnement – Fredericton

Téléphone : 506-238-3511

Télécopieur : 506-452-3676

Courriel : [DFOtendermaxs-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtendermaxs-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)